



**Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)**

La Maire
(SB/CC/ES/2025/168)

Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)

DECISION N°AG/2025/066

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le 19/11/2025
ID : 077-217700558-20251114-D_2025_066-AU



Objet : Contrat de vente avec la SAS NAGAN pour des représentations d'un spectacle pour les élèves des écoles élémentaires de la Commune dans le cadre des fêtes de fin d'année.

La Maire de la Commune,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°AG/D/06/022/047 du 27 juin 2022 autorisant la Maire à prendre certaines décisions,

Considérant que la Municipalité offre des spectacles aux élèves des écoles élémentaires et maternelle pour les fêtes de fin d'année,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat pour l'organisation dudit spectacle,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de vente avec la SAS NAGAN – 34 avenue de Flandres – 75019 PARIS, pour des représentations d'un spectacle pour les élèves des écoles élémentaires de la Commune dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Ce contrat de cession comprend les éléments suivants :

- **Intitulé du spectacle :** « COLORICOCOLA ».
- **Nombre d'intervenant :** 1 artiste.
- **Durée par représentation :** 50 minutes.
- **Nombre de représentations :** 4
- **Dates et heures des représentations :** Lundi 15 et mardi 16 décembre 2025 à 14h00 et 15h15.
- **Lieu :** Espace Danièle Casanova – salle Lucie Aubrac – rue des Chênes à Brou-sur-Chantereine.
- **Prix :** 2 046,70 € TTC.

Article 3 : Dit que la présente décision sera imputée au Chapitre 011 du budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou-sur-Chantereine,
Le 14 novembre 2025.

La Maire,



Stéphanie BARNIER,

Document transmis en Préfecture,

Le **19 NOV. 2025**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 du CGCT)

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.